

**Commune de Bourg**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2026**  
**RELEVÉ DE DECISIONS**

L'an deux mille VINGT SIX, le 21 mars à dix heures, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Antonio MORETTO, Doyen d'âge, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : M. Alain BELAUD, Mme Marion CHANUT, Mme Laurence DARHAN, M. Marc DEFACHE, Mme Christine DUMAS, M. Thomas GIRAUD, M. Jean-Christophe HERAUD, M. Dimitri MARTIN, Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS, Mme Emmanuelle PHOTSAVANG, Mme Alexandra ROBIN, Mme Flavia-Anaïs RODRIGUES, M. Francisco SANCHEZ-GONZALEZ, Mme Charlotte SAUVAGET, Mme Nora SI-ALI, M. Jean-Michel SLUFCIK, Mme Laure TABARIES, M. Thierry TRICOT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Aucun

**Absents excusés** : Aucun

**Secrétaire de séance** : M. Alain BELAUD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mars 2026

---

La séance a été ouverte sous la présidence de M JOLY Pierre, maire en fonction qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Alain BELAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Antonio MORETTO a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

#### **2026-11 Election du maire**

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Laure TABARIES et Marion CHANUT.

A la demande du Président de l'assemblée deux conseillers ont soumis leur candidature aux fonctions de maire :

- Mme Laurence DARHAN
- Mme Christine DUMAS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé afin de préparer son vote puis s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

Mme Laurence DARHAN a obtenu 15 voix Mme

Christine DUMAS a obtenu 4 voix

Mme Laurence DARHAN a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Aux nouveaux conseillers élus, Mme le maire tient à exprimer les propos suivants :

*« Aujourd'hui, je prends mes fonctions de maire de Bourg avec une immense fierté et une profonde humilité.*

*Je m'adresse à vous en tant que maire de tous les Bourquais, sans exception. Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre vote et pour la confiance que vous nous avez accordée. C'est un honneur de servir notre commune aux côtés de chacun d'entre vous.*

*Ce moment marque le début d'un nouveau chapitre pour notre commune, un chapitre que nous écrivons collectivement.*

*Je ne suis pas seul à porter cette responsabilité : nous formons une équipe soudée, déterminée à agir pour l'intérêt général.*

*Je remercie chaleureusement mes colistiers pour leur travail acharné tout au long de cette campagne.*

*C'est grâce à notre unité et à notre détermination commune que nous sommes arrivés jusqu'ici.*

*Notre projet reflète vos attentes : une commune où chacun trouve sa place, dans le respect et la solidarité.*

*Je prends acte de la présence des quatre élus d'opposition, nous travaillerons avec rigueur et transparence. Nous serons vigilants pour que les débats restent constructifs et centrés sur l'intérêt de Bourg. Notre commune ne doit pas devenir le terrain d'enjeux nationaux qui viennent alimenter les peurs inutiles.*

*Notre seul parti, c'est Bourg.*

*Pour conclure, je reprends la phrase qui a guidé notre équipe tout au long de cette campagne : Bourg est notre histoire, écrivons une nouvelle page ensemble.*

*Merci à tous. »*

### **2026-12 Détermination du nombre d'adjoints**

Mme le maire fait état des dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT.

Elle indique qu'à ce titre la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 (quatre) le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Par 15 Voix POUR, 4 CONTRE (Mme DUMAS, M. MARTIN, Mme NAVEYS-DUMAS et M. SLUFCHIK) et 0 ABSTENTION.

FIXE à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

### 2026-13 Election des adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle porte mention des candidats suivants :

Liste 1 présentée par Mme Emmanuelle PHOTSAVANG :

- Mme Emmanuelle PHOTSAVANG
- M. Alain BELAUD
- Mme Nora SI-ALI
- M. Jean-Christophe HERAUD

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....	4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	15
--	----

Majorité absolue des suffrages exprimés : .....	8
---	---

Ont obtenu :  
- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire : Mme Emmanuelle PHOTSAVANG, M. Alain BELAUD, Mme Nora SI-ALI et M. Jean-Christophe HERAUD

## Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Lecture de la charte est faite en séance, un exemplaire a été remis à chaque élu.

### 2026-14 Détermination du régime indemnitaire des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur le rapport de Mme le maire,

Considérant le souhait de Madame le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande, de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bourg compte 2 274 habitants

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Par 15 Voix POUR, 4 CONTRE (Mme DUMAS, M. MARTIN, Mme NAVEYS-DUMAS et M. SLUFCHIK) et 0 ABSTENTION.

DECIDE que

- Les indemnités de fonctions des élus sont déterminées comme suit :

Maire	52% de l'indice terminal de la FPT
1er Adjoint	18% de l'indice terminal de la FPT
2ème Adjoint	18% de l'indice terminal de la FPT
3ème Adjoint	18% de l'indice terminal de la FPT
4ème Adjoint	18% de l'indice terminal de la FPT
Conseiller municipal délégué	7,5% de l'indice terminal de la FPT
Conseiller municipal délégué	7,5% de l'indice terminal de la FPT
Conseiller municipal délégué	7,5% de l'indice terminal de la FPT
Conseiller municipal délégué	7,5% de l'indice terminal de la FPT
Conseiller municipal délégué	7,5% de l'indice terminal de la FPT

Les pourcentages déterminés emportent les indemnités suivantes :

	Taux indice terminal FPT	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
Maire	52,00%	2 137,47 €	1 692,02 €
1er Adjointe	18,00%	739,89 €	639,71 €
2ème Adjoint	18,00%	739,89 €	639,71 €
3ème Adjointe	18,00%	739,89 €	639,71 €
4ème Adjoint	18,00%	739,89 €	639,71 €
Conseiller municipal délégué	7,50%	308,29 €	266,55 €
Conseillère municipale déléguée	7,50%	308,29 €	266,55 €
Conseiller municipal délégué	7,50%	308,29 €	266,55 €
Conseillère municipale déléguée	7,50%	308,29 €	266,55 €
Conseiller municipal délégué	7,50%	308,29 €	266,55 €

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 11h05.**